



PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 22 mars 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 22 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, Mme GRU Valérie, Mme GICQUEL Fanny, M. TEXERAUD

Etaient absentes excusées : M. SOURGET Mikaël, Mme MOUIDI Annick,

Invité : Monsieur BIORET David, conseiller aux décideurs locaux (jusqu'au vote du budget)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 1er mars 2023
 - 1- Approbation du compte de gestion 2022
 - 2- Approbation du compte administratif 2022
 - 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le BP 2023
 - 4- Vote des taux d'imposition 2023
 - 5- Vote du Budget 2023
 - 6- Avis du conseil municipal sur le recrutement d'un conseiller en énergie partagé par l'OBC
 - 7- Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
 - 8- Divers

- Désignation d'un secrétaire de séance
Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne M. DESMAS Xavier comme secrétaire de séance.
- Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1 mars 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et précise que le compte de gestion du budget principal de la commune 2022 concorde avec le compte administratif du budget principal de la commune 2022.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut voter le compte administratif, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. M. THEBAUD Didier est désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	: 736 611.24 €
Recettes	: <u>822 540.21 €</u>
Soit un excédent de	: 85 928.97 €
+ report 2021	: <u>32 096.00 €</u>
Excédent de fonctionnement	: 118 024.97 €

Section d'Investissement

Dépenses	: 802 946.37 €
Recettes	: <u>723 917.96 €</u>
Soit un déficit de	: - 79 028.41 €
+ report 2021	: <u>448 515.51 €</u>
Excédent d'investissement	: 369 487.10 €

Le conseil municipal sous la présidence de M. THEBAUD Didier et hors de la présence de Madame le maire

- Adopte le compte administratif 2022

3) Affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le BP 2023

Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 pour les montants suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2022		736 611.24
Total des titres émis en 2022		822 540.21
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	85 928.97
Résultat 2021 (N-1) incorporé au budget 2022	Excédent	32 096.00
Résultat au 31/12/2022 à affecter	Excédent	118 024.97
L'affectation de l'excédent est la suivante :		MONTANT
En fonctionnement sur 2023 (N+1)		18 024.97
En investissement sur 2023 (N+1)		100 000.00
Total affecté		118 024.97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. **Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme énoncé ci-dessus**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2022		802 946.37
Total des titres émis en 2021		723 917.96
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	-79 028.41
Résultat 2021 (N-1) incorporé au budget 2022	Excédent	448 515.51
Résultat au 31/12/2022 à reporter sur 2023	Excédent	369 487.10

4) Vote des taux d'imposition 2023

Madame le maire explique que :

-le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

-les taux des taxes directes locales en 2022 étaient les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 34.54 % et Taxe sur le foncier non bâti : 47.13%,

- le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de l'année 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

- les bases pour l'année 2023 sont les suivantes :

foncier bâti : 1 082 000, foncier non bâti : 47 900 et taxe d'habitation : 149 306

Le conseil municipal à la majorité

- décide de maintenir les taux en vigueur, les taux des taxes directes locales pour 2023 sont les suivants :
taxe d'habitation : 12.10 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.54 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.13 %,

- charge Madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération

Les bases locatives ont été revalorisées de 7.1% par l'Etat, par conséquent, cela se traduit par une hausse des taxes directes locales, et ce, même si le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux. (produit attendu au titre de la fiscalité directe locale : 390 341 € ; année 2022 : 362 889 €

5) Vote du Budget Primitif 2023

Madame le maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 840 000 € et en section d'investissement pour 800 000 €. Le conseil municipal vote le budget de la commune tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE PAR L'OBC

Pour rappel, OBC a réalisé un Plan Climat Air Energie Territorial qui définit 6 axes prioritaires dont l'un concerne l'exemplarité des collectivités. Pour cela, dans fiche action 6.1, il est inscrit la mise en place d'une politique de rénovation du patrimoine communal. Ainsi, lors de la commission Environnement "PCAET" du 21 novembre 2022, il a été présenté le projet du recrutement d'un conseiller en énergie partagé permettant d'accompagner les communes dans leur projet de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Aussi, il est proposé à l'ensemble des communes, le recrutement par OBC, d'un Conseiller en Energie Partagé, dont les missions seraient les suivantes, :

- **La réalisation d'un bilan des consommations et dépenses énergétiques et d'eau du patrimoine public à partir des factures des opérateurs ;**
- **L'analyse des bâtiments les plus consommateurs / ayant des problématiques de confort thermique ;**
- **L'accompagnement des communes dans tous les projets de rénovation / réhabilitation ou construction de bâtiments afin de limiter les charges futures, d'améliorer la qualité environnementale du projet et d'aider à la recherche de subventions.**

L'ADEME finance fortement ce poste : 70% d'aide la première année, 50%, la deuxième et 30% la troisième. Il est proposé d'un conseiller en énergie partagé pour une période de trois ans, dont le reste à charge serait financé par les communes volontaires au prorata de leur nombre d'habitants.

Le conseil municipal est favorable au recrutement d'un conseiller partagé par l'OBC.

7) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; en particulier le Livre 1er portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les articles L522-16 à L522-30 relatifs aux avancements de grade au sein à la fonction publique territoriale ; Vu la saisine du Comité technique ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Madame le Maire précise que le taux retenu, est exprimé sous la forme d'un pourcentage,

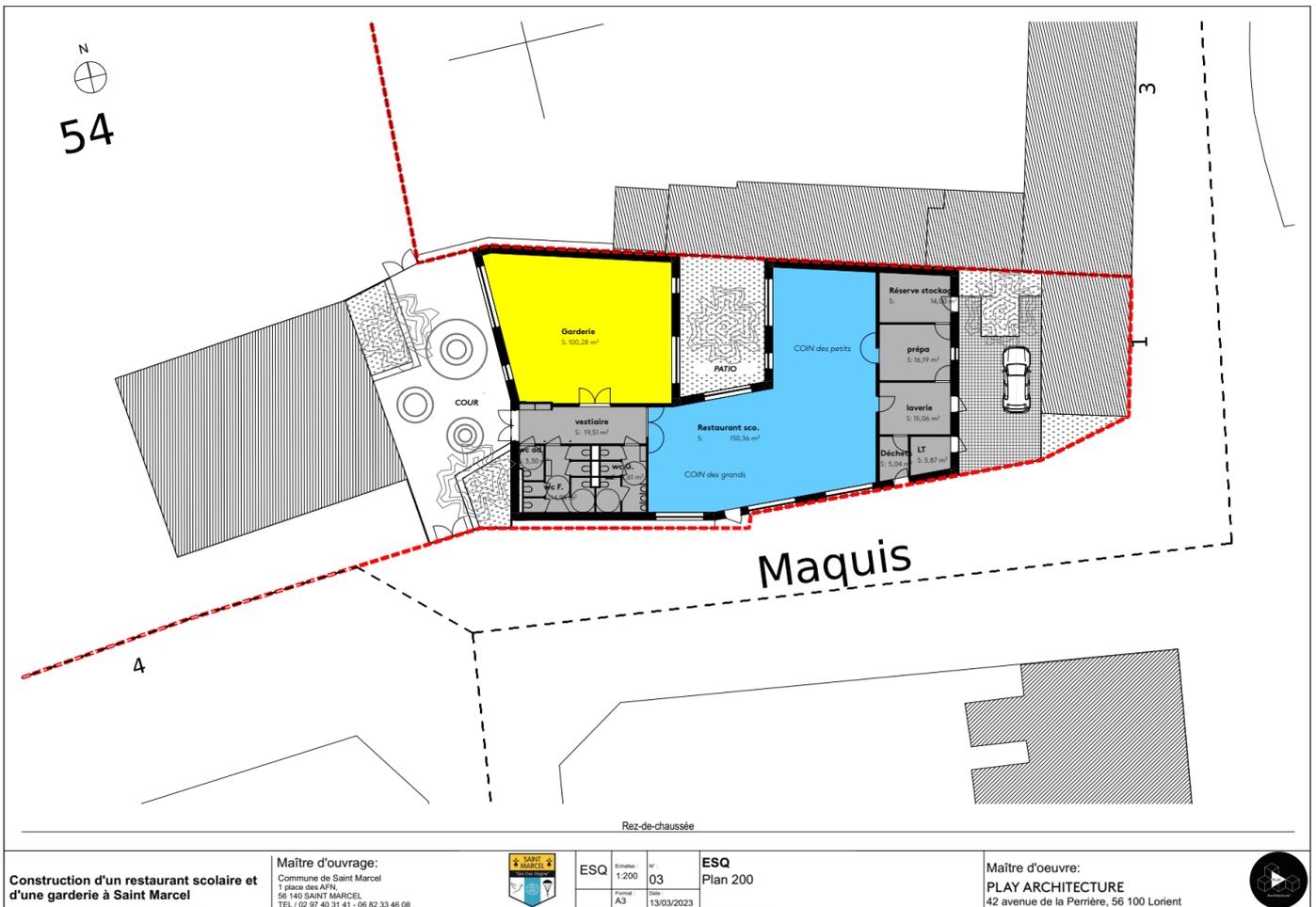
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions de Madame le Maire
- Fixe les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	réducteur principal de 2 ^{ème} classe	réducteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Projet périscolaire

Voici l'esquisse proposée par l'architecte le 13 mars 2023



Informations sur l'application Centolive

Téléchargez dès à présent Centolive sur Andrid et IOS.
Toutes les actualités de Saint-Marcel directement sur votre téléphone.

Prochaines réunions

Dates des prochains conseils

... Réunions Adjointes et conseillers délégués

4 avril
3 mai
31 mai
28 juin
30 août
27 septembre
8 novembre
6 décembre

Conseil Municipal

12 avril
10 mai
7 juin
5 juillet
6 septembre
4 octobre
15 novembre
13 décembre

Séance levée à 21H45

Affiché le 23 mars 2023
Madame Armelle ROBERT
Monsieur Xavier DESMAS